

## Conditions spécifiques de délivrance de la Procuration en Ligne pour les particuliers

Version du 30 juillet 2019

**Adresse de courrier électronique (email) :** désigne l'adresse de courrier électronique renseignée par l'Utilisateur lors de la phase de création de son Compte et sur laquelle lui sera transmis toute notification (alerte, avis de réception, information sur le Compte, etc.). Cette Adresse servira également d'Identifiant du Compte.

**Activation :** désigne la procédure par laquelle le Client valide les informations communiquées lors de la souscription à un Service. Cette activation suppose la saisie d'un Code SMS ou d'un autre code reçu par un autre canal.

**Client :** désigne toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique et ayant ouvert un Compte sur le Site.

**Compte ou Compte La Poste :** désigne le Compte individuel La Poste d'un Utilisateur.

**Identifiant :** désigne l'Adresse de courrier électronique renseignée par l'Utilisateur.

**Inscription :** désigne la procédure qui permet à toute personne physique de saisir ses coordonnées personnelles et de créer un Compte.

**Mandant :** désigne le Client qui utilise le service de Procuration en Ligne pour donner mandat à un Mandataire de retirer en bureau de poste ou de recevoir à l'adresse située en France (en ce compris, France métropolitaine, DOM) indiquée par le Client, en son nom et pour son compte, les envois adressés à ce dernier.

**Mandataire ou Personne désignée :** désigne la personne désignée par le Mandant au sein de la Procuration en Ligne pour retirer en bureau de Poste ou recevoir à l'adresse indiquée par le Mandant les envois adressés à ce dernier. Sur les formulaires, le Mandataire est dénommé « Personne désignée ».

**Mot de passe :** désigne une suite de caractères renseignée par l'Utilisateur, constituant alors son code personnel, exclusif et confidentiel qui, associé à l'Identifiant, lui permet d'accéder à son Compte.

**Procuration en Ligne :** désigne l'acte par lequel le Mandant donne au Mandataire le pouvoir de retirer en bureau de poste ou de recevoir à l'adresse indiquée par le Mandant, en son nom et pour son compte, les envois adressés au Client et remis par La Poste (Courrier et Colis) au Mandataire contre signature.

**Site :** désigne le site Internet accessible notamment depuis l'adresse URL : <http://www.laposte.fr> et/ou toute URL venant s'y substituer.

**Utilisateur :** désigne une personne qui dispose d'un Compte. L'Utilisateur est un particulier, une personne physique utilisant son Compte à des fins non professionnelles.

## 1 Objet

La Procuration en Ligne permet à toute Personne physique Désignée par le Mandant au nom et pour compte de celui-ci, de retirer en bureau de poste et recevoir au domicile du Mandant les envois distribués par La Poste (produits courrier-colis). Les Procurations en Ligne ne modifient pas les conditions de délivrance des produits et services ci-dessus lorsqu'elles sont fixées par leurs propres conditions générales ou spécifiques de vente.

Le Service de Procuration en Ligne est déployé en France métropolitaine (en ce compris la Corse) et dans les DOM.

## 2 Conditions et Délivrance

Le Mandant doit justifier de son identité au moyen de la transmission d'une copie d'une pièce d'identité comportant photographie et signature. Le Mandant doit établir autant de Procurations en Ligne que de Mandataires désignés.

Le Mandant et le Mandataire peuvent se donner mutuellement procuration, en réalisant chacun une Procuration en Ligne. Le Mandataire est présumé avoir consenti à la Procuration en Ligne s'il accepte de recevoir le courrier au domicile du Mandant ou de le retirer en bureau de poste. Le cas échéant, La Poste normalise les adresses du Mandant et/ou du Mandataire au regard de la norme AFNOR et de ses fichiers géographiques afin d'optimiser la qualité du libellé. L'adresse du Mandataire mentionnée sur la Procuration en Ligne doit se situer en France (en ce compris, France métropolitaine et DOM).

La procuration en Ligne est effective trois (3) jours ouvrables à compter de sa date de souscription, sous condition suspensive de validation par La Poste.

## 3 Inscription, activation et création de la Procuration en Ligne

La procédure de création d'une Procuration en Ligne se décline en six étapes décrites ci-après et au cours desquelles le Client doit communiquer un certain nombre de données et effectuer plusieurs démarches.

### i) Création du Compte, identification

L'utilisateur, doit créer un Compte. Le Client qui a déjà un Compte s'identifie avec ses Identifiants et Mot de passe.

### ii) Téléchargement des pièces justificatives

Le Client indique sur le formulaire l'adresse sur laquelle porte la Procuration postale puis confirme son identité et son adresse postale par la transmission de la copie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) recto verso et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Dans l'hypothèse où le Client est hébergé, il transmet également la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeur et un document « attestation d'hébergement » rempli par l'hébergeur. Le Client peut consulter les documents acceptés par La Poste en cliquant sur la bulle « ? » figurant à côté de l'espace de téléchargement. Ces données seront conservées pendant la durée de la Procuration postale et cinq (5) ans après sa résiliation ou son expiration.

Cette étape devra être réalisée pour chaque nouvelle Procuration en Ligne.

Le Client peut utiliser des adresses différentes pour chaque Procuration en Ligne, notamment en cas de résidences secondaires. L'adresse utilisée pour une Procuration en Ligne peut donc être différente de celle enregistrée sur le Compte. Dans cette hypothèse le Client doit fournir autant de justificatifs de domicile (ex. résidence secondaire) qu'il souscrit de procurations à des adresses différentes.

Le Mandant garantit que les informations et documents justificatifs qu'il transmet à l'occasion de son Inscription sont exacts, sincères et à jour, que ce soit pendant sa phase d'Inscription ou une fois celle-ci validée. En particulier, la copie de sa pièce d'identité doit comporter sa photographie et sa signature.

### iii) Identification du Mandataire

Le Client doit indiquer les coordonnées de la personne qu'il désigne comme étant son Mandataire en saisissant obligatoirement sa civilité, nom, prénom et adresse postale.

Le Client s'engage à informer la personne concernée de sa qualité de Mandataire dans le cadre de la Procuration en Ligne. Il a également la possibilité de renseigner de manière facultative l'email du Mandataire et de demander à ce que le Mandataire soit informé par email en cochant la case prévue à cet effet.

### iv) Récapitulatif, modification et validation de la Procuration

Une fois les étapes ci-dessus validées, un récapitulatif de la Procuration s'affiche au Client. Le Client a la possibilité de modifier le contenu de sa Procuration avant de la valider définitivement.

### v) Demande d'Activation de la Procuration

Afin de sécuriser la démarche, une page s'affiche après validation de la Procuration en Ligne sur laquelle le Client doit renseigner le code reçu sur son adresse e-mail. Le Client devra ensuite cliquer sur « valider » pour donner lieu à l'envoi de l'email de confirmation de la demande d'Activation.

A défaut de réception du code par email, le Client peut encore renouveler sa demande dans la limite de deux (2) fois. Par la suite, il devra reprendre la procédure d'inscription au service de Procuration.

### vi) Email de confirmation ou de refus d'Activation de la Procuration

Un message de confirmation est envoyé au Client afin de lui indiquer la prise en compte de sa demande d'Activation.

La demande est alors envoyée au Service Clients de La Poste pour validation.

Il est expressément convenu que l'Activation de la Procuration en Ligne ne sera effective que lorsque les pièces communiquées par le Client auront été validées par le Service Clients de La Poste. Un email sera envoyé à l'Adresse de courrier électronique du Client dans un délai de trois (3) jours ouvrables, à compter de la demande d'Activation de la Procuration pour :

- soit confirmer que la Procuration a été validée et que la Procuration est effective ;
- soit lui indiquer que la Procuration en Ligne n'a pas été validée en lui exposant les motifs du refus. Si le Client souhaite poursuivre son inscription, il devra alors recommencer la procédure depuis le début.

La Poste se réserve le droit de refuser l'inscription au Service et/ou mettre fin aux Procurations existantes si les informations ou documents justificatifs devaient s'avérer faux, incomplets ou obsolètes.

## 4 Autorisation et information du Mandataire

La Poste ne recueille pas l'acceptation du Mandataire lors de la création d'une Procuration en Ligne et ne lui en communique pas un exemplaire.

Le Client garanti donc être autorisé à communiquer les coordonnées de son Mandataire et s'engage à l'informer de la Procuration et des conditions d'utilisation associées ainsi que de leur mise à jour le cas

échéant. Lors de la création de la Procuration en Ligne, le Client peut demander à ce que le Mandataire soit informé par email en cochant la case prévue à cet effet.

Le Mandataire est présumé avoir consenti à la Procuration en Ligne s'il reçoit le courrier à l'adresse indiquée par le Mandant ou le retire en bureau de poste.

## 5 Durée de la Procuration en Ligne - résiliation – modification

La Procuration en ligne dure 5 (cinq) ans. Le Client peut néanmoins la résilier à tout moment. Afin de procéder à la délivrance d'une nouvelle Procuration, le Client devra suivre à nouveau la procédure de création d'une Procuration décrite à l'article 3 du présent document et notamment télécharger à nouveau les pièces justificatives et ce, même s'il souhaite créer une nouvelle Procuration identique à la précédente.

Le Client peut gérer ses Procurations (consultation, suppression, remplacement) à partir du tableau de bord de son compte.

Un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrables sera nécessaire à la validation ou à la résiliation ou modification de la Procuration en Ligne.

La Procuration en Ligne peut prendre fin avant sa date d'échéance dans les cas suivants :

- Révocation à tout moment par le Mandant auprès de La Poste,
- Renonciation à tout moment par le Mandataire auprès de La Poste,
- Décès du Mandant ou du Mandataire, sur production d'un acte d'état civil ou d'une attestation notariée auprès de La Poste,
- Mise sous tutelle du Mandant ou du Mandataire, sur production d'une copie certifiée conforme d'une décision de justice, en bureau de poste
- Souscription d'un contrat de réexpédition définitive par le Mandant ou le Mandataire.

Le Mandant est responsable de tout défaut d'information de sa part, de nature à remettre en cause la validité de la ou des procurations postales consenties. Tout changement d'adresse du Mandant, rendant l'exécution du service impossible, entraînera la résiliation automatique par La Poste du ou des contrats de procuration concernés.

## 6 Responsabilité

Le Client utilise le Service Procuration en Ligne sous son entière responsabilité. Il reconnaît que sa responsabilité peut être engagée, notamment en cas d'usurpation d'identité. Le Client s'engage à utiliser le Service Procuration en Ligne conformément aux conditions spécifiques de délivrance et à la réglementation en vigueur.

Le Client est responsable de l'utilisation de ses coordonnées et de leur divulgation par lui-même ou par tout tiers dans le cadre de la souscription au Service Procuration en Ligne.

Si le Client a connaissance d'une utilisation non autorisée de son Compte, il s'engage à en informer le Service Procuration en Ligne sans délai en cliquant sur le lien « Nous contacter ».

Le Client reconnaît expressément que la responsabilité de La Poste ne saurait être engagée en cas de déclarations mensongères concernant son identité ou celle du Mandataire, sauf à prouver une faute de La Poste.

Le Mandant est responsable de tout défaut d'information de sa part, de nature à remettre en cause la validité de la ou des Procurations en Ligne réalisées.

## 7 Convention de preuve

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Mandant reconnaît que toute utilisation du Site et du Service Procuration en Ligne avec ses éléments d'identification est présumée être faite par le Mandant et lui sera imputée, à charge pour le Mandant d'apporter la preuve contraire et notamment de démontrer la fraude d'un tiers.

Le Mandant reconnaît expressément la valeur probante de la Procuration en Ligne, y compris son acceptation électronique lors de la formation de ce mandat. Le Mandant reconnaît qu'en indiquant le code reçu par mail et en cliquant sur le bouton « Valider », il signe la Procuration en Ligne électroniquement et il lui reconnaît la même force probante que celle de sa signature manuscrite.

Le Mandant reconnaît que les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

## 8 Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées par La Poste dans le cadre de la Procuration en Ligne sont nécessaires pour l'exécution du service et font l'objet d'un traitement informatique par La Poste. Elles sont hébergées en France et conservées jusqu'à 5 (cinq) ans après la fin de la relation commerciale conformément à la durée de prescription applicable. La Poste a confié les opérations de maintenance des applications traitant ces données à un prestataire informatique situé au Maroc. Ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne. En cas d'incident informatique, l'équipe d'informaticiens de notre prestataire pourra accéder à ces données si nécessaire et dans le cadre uniquement des opérations de maintenance, sans pouvoir les modifier et ce en vue de procéder uniquement à des tests de bon fonctionnement.

Le Mandant garantit être autorisé à communiquer les données personnelles relatives au mandataire postal.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, le Mandant et le Mandataire peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes auprès d'un bureau de poste, d'un centre courrier ou au téléphone au 3631.

La Poste a désigné un délégué à la protection des données, que le Mandant et le Mandataire peuvent joindre pour toute question en lien avec la gestion de leurs données personnelles, ou en cas de difficulté à ce sujet : Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

Le Mandant et le Mandataire ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).